



MAIRIE  
DE  
**LA COULONCHE**  
61220

Tél : 02 33 66 93 65

Fax : 09 62 26 76 47

Courriel : [mairielacoulonche@orange.fr](mailto:mairielacoulonche@orange.fr)

## **Arrêté municipal De réglementation de la circulation**

Le maire de La Coulonche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société

**SPIE CITY NETWORKS,  
180 RUE DE L'ODON,  
14791 MOUEN CEDEX**  
en date du 21 décembre 2020

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'enfouissement du réseau HTA dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera alternée sur la voie communale de La Rondelière (sortie de bourg) jusqu'au Bas de La Chasse du 18 janvier au 24 février 2021.

#### **Article 2**

Cette alternance sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, des feux tricolores seront mis en place et la circulation sera limitée à 30km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la mairie

### **Article 5**

Monsieur le maire de la commune de La Coulonche,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Messei sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Coulonche, le 6 janvier 2021,  
Le Maire,



Copie sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Messei

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.